

## **Procès-verbal des Travaux d'Abuja entre les Parties congolaises signataires de l'Accord de Lusaka**

**Thème : Représentativité des participants aux négociations politiques intercongolaises**

**Abuja, les 7 et 8 décembre 2001**

Les Parties congolaises, signataires de l'Accord de Lusaka, invitées par S.E. Monsieur Ibrahima Fall, secrétaire général adjoint de l'ONU chargé des questions politiques, à examiner entre elles, en présence de la facilitation, la question relative à la représentativité des participants aux négociations politiques intercongolaises, ont, sur base du point 5.4.b. du chapitre 5 des modalités de mise en oeuvre de l'Accord, arrêté ce qui suit<sup>(\*)</sup> :

1. Les composantes aux négociations politiques intercongolaises sont celles arrêtées par l'Accord de Lusaka, à savoir :
  - le Gouvernement de la République Démocratique du Congo ;
  - le Rassemblement congolais pour la démocratie, CD ;
  - le Mouvement de libération du Congo, MLC
  - Opposition politique ;
  - Les Forces vives.
  
2. Les Parties ont admis la nécessité de donner aux négociations politiques intercongolaises un caractère INCLUSIF en admettant notamment les délégués des Mayi-Mayi, de la diaspora, de l'opposition politique extérieure, des chefs des confessions religieuses, des chefs coutumiers et traditionnels.
  
3. En application du principe repris au point 2 ci-avant, les Parties conviennent que :
  - 3.1. Les groupes Mayi-Mayi seront représentés par 6 (six) chefs Mayi-Mayi.
    - Les trois Parties signataires de l'Accord institueront un instrument d'appui au facilitateur en vue de la désignation des Mayi-Mayi.
    - Les délégués Mayi-Mayi feront partie, à titre exceptionnel, de la composante « Forces vives ».
  
  - 3.2. Les chefs des confessions religieuses, au nombre de 7 (sept), feront également partie de la composante " Forces vives ".
  
  - 3.3. Les chefs coutumiers et traditionnels feront partie des délégations de chacune des Parties signataires de l'Accord de Lusaka, à raison d'au moins 2 (deux) par composante.
  
  - 3.4. Les parties signataires de l'Accord de Lusaka suggèrent que le quota réservé à l'opposition politique soit réparti par elle-même, étant entendu que dans ce quota, il y aurait :
    - 5 (cinq) places revenant à l'opposition politique extérieure se trouvant en

---

<sup>(\*)</sup> N.d.l.Réd. — Ce point 5.4. stipule : « En vue de la réussite des négociations politiques intercongolaises inclusives devant aboutir à la réconciliation nationale, le facilitateur sera chargé : [...] b) d'organiser, en concertation avec les Parties congolaises, les consultations en vue d'inviter les principales organisations et formations de l'opposition politique représentative et reconnue, ainsi que les principaux représentants des forces vives de la Nation ».

Amérique, en Europe et en Afrique.

- 30 (trente) places au moins aux 15 (quinze) organisations politiques présentes à Gaborone et à 'Addis-Abeba
- 20 (vingt) places au plus à répartir par la facilitation, après concertation avec les Parties signataires de l'Accord de Lusaka, à l'opposition politique non-invitée à Gaborone.

3.5. Chacune des Parties aux négociations politiques intercongolaises est libre d'intégrer tout membre de la diaspora congolaise de son choix dans sa délégation.

8. Le respect de l'égalité du nombre des participants au sein de chaque composante sera de rigueur. Toutefois, pour résoudre les problèmes posés par les points 3, 1 et 3.2 ci-dessus, le quota alloué aux « Forces vives » est exceptionnellement majoré par rapport à celui des autres composantes.
9. De ce qui précède, les parties signataires de l'Accord de Lusaka fixent comme suit les quotas des participants aux négociations politiques intercongolaises :

<b>N°</b>	<b>Composantes</b>	<b>Nombre</b>
1.	Gouvernement	55 délégués
2.	Mouvement de libération du Congo, MLC	55 délégués
3.	Rassemblement congolais pour la démocratie, RCD	55 délégués
4.	Opposition politique	55 délégués
5.	Forces vives	71 délégués
6.	RCD/ML	9 délégués
	<b>TOTAL</b>	<b>300 délégués.</b>

Fait à Abuja, le 8 décembre 2001

Pour le MLC, Olivier KAMITATU, Secrétaire Général  
Pour le RCD, Azarias RUBERWA, Secrétaire Général  
Pour le Gouvernement, Augustin KATUMBA, ministre